



FEUILLE DE MUTATION D'ATHLETISME F.S.G.T.

RAPPEL

Selon les statuts et règlements de la F.S.G.T. Nationale

- 1) La fiche de mutation est obligatoire mais gratuite quand 1 adhérent change de Club. Il y a 1 exemplaire pour le Club quitté, 1 exemplaire pour le nouveau Club et 1 exemplaire pour le Comité du Nord
- 2) C'est le Comité du Nord qui valide ou pas la mutation selon les conditions en annexe
- 3) Si pour les enfants (des Mini pousses aux Minimes), ce sont les parents qui décident, pour les autres catégories : il existe des conditions :
 - Remplir et signer la fiche
 - Etre en règle avec le Club quitté : rendre l'équipement et tout avantage que l'adhérent avait. Le Club quitté peut faire **OPPOSITION** tant que la situation n'est pas réglée. En attente, l'athlète ne peut courir sous de nouvelle couleur et selon des conditions d'assurance (jusqu'au 30 Septembre)
- 4) Le Comité du Nord ne doit pas faire la licence tant que la situation n'est pas réglée par avis des responsables du Comité du Nord et de la Commission après avis du Club quitté
- 5) La mutation peut se faire :
 - En Septembre du 1^{er} au 30 Septembre inclus
 - Entre CROSS et ATHLETISME du 15 Mars au 15 Avril inclus

Extraits du Règlement intérieur de la FSGT adopté à Port-de-Bouc le 11/11/2007 :

Article 10 Qualifications et mutations

Article 10.1 Tout adhérent peut participer à toute activité de la FSGT à partir du moment où sa licence de l'année en cours est dûment qualifiée.

Article 10.2 Toutefois, pour tout championnat délivrant un titre officiel de la FSGT, chaque collectif fédéral d'activité devra édicter des règles de qualifications spécifiques garantissant la visibilité d'une pratique régulière en FSGT.

Article 10.3 Un adhérent ne peut être licencié que pour un seul club FSGT. Il pourra toutefois pratiquer dans un autre club une activité n'existant pas dans son club d'origine. Dans ce cas, il devra lui être délivré une autorisation de pratique dans un autre club.

Article 10.4 Un adhérent ne peut changer de club qu'une seule fois durant une même année sportive fédérale, dérogation pouvant être accordée en cas de changement de domicile ou de travail amenant un changement de Comité ou en cas de dissolution de son Comité d'origine.

Article 10.5 La mutation peut s'opérer à tout moment de l'année sportive fédérale en cours et d'une année sportive fédérale sur l'autre.

Article 10.6 Un adhérent désirant changer de club remplit une demande de mutation (formulaire à retirer au club ou au siège du Comité départemental) qu'il adresse au secrétaire du club qu'il désire quitter.

Article 10.7 Le secrétaire du club aura dix jours, à compter de la réception du pli, pour transmettre, avec son avis, la feuille de mutation accompagnée de la licence à la Commission de spécialité régionale ou départementale. Passé ce délai, l'adhérent est en droit de considérer que le club quitté ne fait pas opposition à sa mutation.

A partir de ce moment, il doit s'adresser directement à son Comité départemental qui transmet à la Commission intéressée. La Commission départementale mentionnera son avis dans les mêmes délais et conditions et fera suivre l'imprimé au Bureau du Comité départemental et/ou régional pour décision.

En cas de désaccord entre les parties intéressées, ce délai comptera à partir du lendemain de leur audition par le Bureau départemental ou par tout autre organisme habilité à cet effet par les statuts ou règlements généraux des Comités.

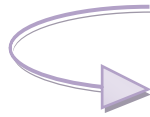
Tout avis défavorable du club ou de la Commission sportive sera motivé sur l'imprimé dans la partie réservée à cet effet.

Dès acceptation par le Bureau du Comité, l'adhérent est qualifié à son nouveau club. Il peut participer aux épreuves suivant les dispositions des alinéas 1 et 2 dudit article, sa qualification partant du jour de la demande de mutation du club, le cachet de la poste faisant foi. Jusqu'à cette acceptation, l'adhérent reste qualifié au club qu'il désire quitter.

Appel de la décision du Bureau départemental et/ou régional peut être fait en dernier ressort devant le Comité directeur qui aura 15 jours pour prendre une décision.

Toutes dispositions contraires que pourraient comporter les règlements particuliers des Commissions départementales et/ou régionales sont nulles et non avenues. Ces règlements doivent être conformes aux règlements généraux de la fédération.

Les Statuts et tous les Règlements complets de la FSGT sont disponibles auprès de votre Comité départemental.



FICHE DE MUTATION FSGT
(MINIPOUSSES A MINIMES)



NOM (parents) Mr – Mme - Mlle : _____

Adresse : _____

Tel : _____ **Mail :** _____

Demande la mutation de :

NOM – PRENOM (enfant) : _____ **Sexe :** _____

Né (e) le -- / -- / ---- **A :** _____ **Nationalité :** _____

N° de licence F.S.G.T. : _____ **Sexe :** _____

Club quitté : _____

Nouveau Club : _____

Nous confirmons être en règle avec le Club quitté au niveau restitution des équipements reçus et de tout avantage

A :

Le :

Signature des parents

Avis du Club quitté : Nom du Club :

- Athlète en règle
 Athlète non en règle **Motif :**

Décision du Comité du Nord :

- Mutation acceptée
 Mutation refusée
 Mutation en attente de mise en règle

**FICHE DE MUTATION F.S.G.T.
(Cadet à Vétéran)**

NOM –PRENOM : _____ **Sexe :** _____

Adresse : _____

Tel : _____ **Mail :** _____

Né (e) le : --- / -- / ---- **A :** _____ **Nationalité :** _____

N° de licence F.S.G.T. : _____ **Sexe :** _____

Club quitté : _____

Nouveau Club : _____

Je soussigné(e) être en règle avec le Club quitté : _____

au niveau restitution des équipements reçus et de tout avantage

A :

Le :

Signature :

Avis du Club quitté : Nom du Club :

- Athlète en règle
 Athlète non en règle **Motif :**

Signature :

Décision du Comité du Nord :

- Mutation acceptée
 Mutation refusée
 Mutation en attente de mise en règle

Pour le Comité du Nord

Christine POTIER